

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23734**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de second capitaine 3000

Nouvel intitulé : Brevet de second capitaine 3 000

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311 Transports, manutention, magasinage

**Formacode(s) :**

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime, 31893 officier marine marchande

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de second capitaine 3000 est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises par la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Le second capitaine 3000 est le responsable de l'expédition maritime et le représentant de l'armateur en toute circonstance. Outre les aspects de navigation et d'exploitation du navire, il doit assurer l'encadrement de son équipage.

Il doit :

- maîtriser les règles de conduite du navire et manœuvrer son navire en toute sécurité,
- maîtriser la langue anglaise courante et technique et contribuer au maintien de bonnes relations humaines entre personnes de nationalités différentes,
- savoir rédiger un rapport de mer en termes juridiques,
- connaître les bases du droit et de l'économie maritimes afin de pouvoir représenter l'armateur auprès, notamment, des interlocuteurs portuaires,
- connaître les questions relatives à l'exploitation commerciale du navire et à sa stabilité pour charger le navire correctement et lui assurer un bon état de navigabilité,
- être capable d'assurer la sécurité du navire et des passagers en toute circonstance en particulier dans des situations d'urgence,
- être en mesure de respecter la réglementation visant à la protection du milieu marin.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout type de navires de commerce tels que :

- navires de charge de moins de 3000 (UMS) armés au cabotage national ou international,
- navires à passagers de taille moyenne,
- navires de servitude (gros remorqueurs, dragues, baliseurs..),
- navires liés à l'exploitation pétrolière (offshore).

Sous réserve de suivre une formation complémentaire, le titulaire peut également obtenir un brevet de capitaine yacht 3000 et s'orienter vers la plaisance professionnelle pour commander les grands yachts à moteur.

Le titulaire du brevet de second capitaine 3000 peut naviguer sur des navires d'une jauge brute inférieure à 3000 (UMS\*).

\*UMS : système international de mesure de la jauge du navire.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**N3101** : Encadrement de la navigation maritime

**N3102** : Equipage de la navigation maritime

### Réglementation d'activités :

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la pêche et aux cultures marines.

Le brevet de second capitaine 3000 est soumis à une revalidation quinquennale.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5521-4 du code des transports, nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions. Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n° 2015-598 du 2 juin 2015.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Avant d'entrer en formation conduisant à la délivrance du brevet de second capitaine 3000, le candidat a acquis les compétences permettant d'exercer la fonction d'officier chef de quart passerelle (conduite du navire, exploitation du navire, sécurité, sûreté, stabilité).

La formation de capitaine comporte les modules suivants :

- droit, commerce, contentieux,
- management,
- compléments en exploitation et sécurité du navire.

Ce brevet est délivré aux titulaires du diplôme d'études de la marine marchande option pont (licence de stagiaire) ayant effectué 6 mois de navigation effective en qualité d'officier breveté dans le service pont.

### Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certains titres délivrés par le ministre de la Défense permettent d'obtenir ce brevet sous réserve de remplir des conditions de formation et d'expérience en mer définies par la réglementation en vigueur.	Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (en anglais STCW) : Règle II/2

## Base légale

### Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 juin 2009 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine 3000 et du brevet de capitaine 3000

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

### Références autres :

Arrêté du 10 février 2011 relatif à l'admission en formation de capitaine 3000 des officiers et officiers mariners titulaires du brevet de chef de quart de la marine nationale

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime (titres Ier et II abrogés à compter du 1<sup>er</sup> 09 2016 et titre III au 1<sup>er</sup> 09 2015 par arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime)

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

59 titres délivrés en 2014

### Autres sources d'information :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr)

### Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

[www.supmaritime.fr](http://www.supmaritime.fr)

### Historique de la certification :

L'arrêté du 21 février 2005 relatif à la formation conduisant à la délivrance des brevets de second capitaine 3000 et de capitaine 3000 de la filière professionnelle pont de la marine marchande est abrogé.

**Certification suivante :** Brevet de second capitaine 3 000